



**ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES  
DU CONCOURS EXTERNE, DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL  
DANS LES SPECIALITES « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Aménagement urbain et  
développement durable »  
SESSION 2026**

**AR-CO-2026-09**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté n°AR-CO-2025-16 du 11 septembre 2025 portant ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien territorial dans les spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Aménagement urbain et développement durable », session 2026,

**VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les copies de l'épreuve de « réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » (Concours externe) seront corrigées par :

Monsieur **Stéphane BLANQUER**, Ingénieur territorial hors classe, Directeur des services techniques et du service urbanisme-aménagement, Ville de Port-la-Nouvelle (11),

Madame **Chantal LIMOUZY**, Ingénieure territoriale, Directrice du service Eau et Assainissement, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (11),

Les copies de l'épreuve de « élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » (concours interne et 3ème voie) seront corrigées par :

Monsieur **Mathieu FABRE**, Ingénieur territorial principal, Chef du Pôle Coordination des Travaux et Réseaux Secs, Toulouse Métropole (31),

Monsieur **Clément PUECH**, Ingénieur territorial, Directeur de l'Espace Public, Toulouse Métropole (31),

Madame **Lucie GUERIN**, Ingénieure territoriale, Responsable administrative et du bureau d'études des services techniques, Ville de Castelnaudary (11),

Monsieur **Bertrand HILLAT**, Ingénieur territorial principal, Directeur des services techniques et des sports, Ville de Castelnaudary (11),

Les copies des épreuves de « réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur les spécialités « Aménagement urbain et développement durable » (Concours externe) et « élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » (concours interne et 3ème voie) seront corrigées par :

Madame **Pascale CECCONELLO Pascale**, Attachée territoriale hors classe, Directrice adjointe Aménagement et Transitions, Carcassonne-Agglo (11)

Madame **Véronique RAMOND**, Ingénieure territoriale, Chargée d'opérations aménagements espaces publics, ATD 11 (11),

**Article 2 :**

Publicité

La Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 2 avril 2026

Le Président  
  
Serge BRUNEL



Centre de gestion de la fonction publique  
Département de l'Aude

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification le 02/04/2026 d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.